

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi 27 janvier à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Yves MONTUS (Maire),

Présents : Jean-Yves MONTUS, Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Alexis LIOUÏTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Hubert DOSBA, Marinette CABANNES, Jean-Michel MOGAN, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Corinne MANCICIDOR, Elisabeth CAUP, Laurent GABARRUS, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne Delort, Maryse SAVET.

Absents : Hélène SARRIQUET, Frédérique CHARPENEL, Monique BADET, Michel DESTENAVE, Catherine DUCAILAR, Florence CATUS, Thierry LABORDE, Bernard JARDERES.

Pouvoirs : Frédérique CHARPENEL donne procuration à Alain CAUNEGRE - Monique BADET donne procuration à Isabelle MAINPIN - Michel DESTENAVE donne procuration à Gérard BOUQUET - Catherine DUCAILAR donne procuration à Jean BOUHAIN - Florence CATUS donne procuration à Jean-Yves MONTUS - Thierry LABORDE donne procuration à Corinne MANCICIDOR.

Secrétaire de séance : Corinne MANCICIDOR.



Décisions prises par M. le Maire par délégation

- 10/62** - Prêt de 818 000 € – Achat de HLL et mobil-homes – Camping l'Aïrial, le 24 décembre 2010
- 10/63** - Piscine Camping l'Aïrial – Mission de coordination SPS, le 24 décembre 2010
- 11.01.01-001** - Rénovation Arènes – Renforcement structure (2^{ème} tranche), le 06 janvier 2011
- 11.01.02-002** - Mission de contrôle technique – Rénovation blocs sanitaires Camping l'Aïrial, le 11 janvier 2011



Comptes rendus des Conseils Municipaux des 9 et 14/12/2010

Adoptés à l'unanimité.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX



05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

URBANISME**11.01.27.01-001 Amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique au lieu-dit « Piric » - Conventions avec ERDF.**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

ERDF a programmé des travaux de restructuration de lignes électriques vétustes au lieu-dit « Piric » pour lesquels elle doit implanter un poste de transformation d'énergie électrique et des câbles souterrains sur le domaine public (espace vert). Cette implantation est subordonnée à la signature de deux conventions définissant, d'une part, les caractéristiques de la servitude, d'autre part, les conditions d'installation des équipements dont la charge de l'entretien et du renouvellement revient à ERDF.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter les clauses des conventions relatives à la restructuration des ouvrages de distribution d'énergie électrique au lieu-dit « Piric » à intervenir avec ERDF, en lui reconnaissant les droits suivants :
 - occuper un emplacement de 10 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau public de distribution électrique ;
 - établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres sur 1,20 m de profondeur ;
 - effectuer l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement des installations ou pourrait de par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ou en gêner la pose ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que le cas échéant les actes authentiques qui les officialiseront devant notaire, les frais d'établissement de ces actes étant à la charge de ERDF.

Vote : Unanimité.

11.01.27.02-002 Résidence le Marensin – Principe de l'intégration dans le domaine public de la voirie, des réseaux, de locaux techniques et d'éléments paysagers.

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

L'association des copropriétaires de la résidence « Le Marensin » a demandé l'intégration dans le domaine public de la voirie, des réseaux, de locaux techniques et d'éléments paysagers de cet ensemble immobilier, situé au droit des arènes municipales sur la voie dénommée « rue du Paseo », aujourd'hui à statut privé mais ouverte à la circulation publique. Les gestionnaires des différents réseaux se sont prononcés favorablement à cette intégration sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Le conseil municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la prise en charge de la voirie, des réseaux, de locaux techniques et d'éléments paysagers de la résidence « le Marensin » ;
- d'autoriser M. le Maire à prescrire l'enquête publique de classement dans le domaine public communal de ces équipements et de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité.

11.01.27.03-003 Acquisition foncière - Terrains appartenant à la Caisse d'Épargne au lieu-dit « Taulade ».

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

Dans l'objectif d'y réaliser un programme de lotissement communal dont les lots pourraient être commercialisés à bas prix, la municipalité souhaite acquérir les terrains situés à l'intersection du chemin de Taulade et de l'avenue de l'Espérance, formant une unité foncière de 59 670 m² et appartenant à la Caisse d'Épargne.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

Le classement qui en est prévu au futur PLU dont le projet a été arrêté par le conseil municipal le 9 décembre 2010 est conforme à cet objectif. Ainsi que le prévoit la réglementation, l'estimation de la valeur de ces terrains a été demandée à France Domaine.

Déclaration de Mme Maryse SAVET-DOSBA au nom du groupe d'opposition :

« Monsieur le Maire,

Nous tenons à vous faire savoir combien nous sommes satisfaits de constater que vous avez enfin réussi à retrouver le dossier de Taulade.

Ce projet de M. Mauvoisin, dont nous vous avons parlé à plusieurs reprises et qui avait mystérieusement disparu dans les tiroirs de la Mairie, n'était donc pas une si mauvaise idée, puisqu'il ressort in extremis avant l'approbation du PLU.

Une observation, toutefois : vous en avez fait l'annonce publiquement, avant même de faire voter ce projet en Conseil municipal.

Et un regret : la transaction envisagée à partir de 2002 prévoyait que la Caisse d'Épargne, en tant que maître d'œuvre, monterait le dossier et commercialiserait elle-même les logements, en partenariat avec MACS.

La commune de Soustons aura donc perdu 5 ans et 209 244,50 €. »

Réponse de M. le Maire :

Sans entrer dans la polémique, il convient de rappeler que, lors de toutes les entrevues menées avec les dirigeants de la Caisse d'Épargne, ceux-ci ont toujours rappelé que ce montage était prévisionnel et conditionné aux différentes contraintes à régler pour le rendre possible. D'autre part, lors de l'enquête publique concernant la réalisation du lotissement communal situé de l'autre côté de la route, l'avis favorable du commissaire enquêteur était assorti d'une réserve concernant l'élargissement de la voie, du fait de l'augmentation du trafic qu'allait induire la création de 40 habitations sur ce site ; ces travaux n'ont pas été réalisés par la précédente municipalité. Les constructions envisagées d'une maison de retraite et de 180 logements induiraient le stationnement et la circulation de près de 400 voitures supplémentaires. C'était impossible dans l'état actuel du réseau routier du secteur. Enfin, l'avis des services de l'État sur le précédent PLU a été défavorable compte tenu de la trop forte densité apportée à l'urbanisation notamment sur ce secteur, entre la construction de la seconde maison de retraite et les deux projets de lotissements. Ce projet était donc irréalisable en 2008.

Aujourd'hui, la décision de la Caisse d'Épargne de vendre les terrains en cause fait suite à la totale réorganisation territoriale de cet établissement impliquant un changement de mode de gouvernance par rapport à la situation de 2002. De plus, la surface constructible définie par le projet actuel sera très nettement inférieure à celle prévue au projet précédent, afin de tenir compte des prescriptions liées au classement Natura 2000 d'une partie de l'emprise ; il suffit de comparer le plan du PLU à celui du POS pour le constater. Enfin, l'objectif poursuivi par l'actuelle municipalité est de permettre aux soustonnais de disposer plus facilement d'un logement en accession à la propriété.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de ces terrains moyennant un prix de 209 244,50 € correspondant à l'estimation réalisée par France Domaine, dans l'objectif d'y réaliser un lotissement communal dont les lots seraient commercialisés à bas prix ;
- de s'engager à inscrire au budget primitif pour 2011 les crédits nécessaires à cette acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat correspondant et de lui confier le soin d'accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité.

11.01.27.04-004 Cession d'un terrain à la communauté de communes MACS pour la construction d'un hôtel social comportant deux logements d'urgence.

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

Afin de compléter, dans le secteur nord du territoire communautaire, l'offre en logements d'urgence déjà existante dans le secteur sud (sur Capbreton, Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse), MACS a engagé en partenariat avec les élus municipaux un projet de construction d'un nouvel hôtel social à Soustons, au 40 avenue de Galleben. Il s'agit d'un ensemble comprenant un T2 de 43 m² et un T3 de 58 m² pouvant accueillir des personnes confrontées à des difficultés de logement immédiates, pour une période de trois mois renouvelable une seule fois.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

Compte tenu du caractère très social de cette opération, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession à MACS, moyennant un euro symbolique, de la parcelle cadastrée AC n° 595 d'une contenance de 462 m² dans l'objectif d'y construire un hôtel social pour la réalisation de deux logements d'urgence ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette cession étant à la charge de la communauté de communes ;
- de confier à M. le Maire le soin d'accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de la réalisation de ce projet.

Vote : Unanimité.

FINANCES

11.01.27.05-005 Ouverture de crédits 2011

Rapporteur : M. Alain CAUNEGRE.

Afin de permettre le paiement de la deuxième tranche des travaux de restructuration au Camping l'Airial pour l'ouverture de la saison prochaine, le conseil municipal décide de voter l'ouverture des crédits suivants, lesquels feront l'objet d'une reprise lors de l'élaboration du budget primitif pour 2011 :

Dépenses :

- | | |
|---|------------------|
| • <i>Opération 90337 – Travaux divers</i> | |
| C/ 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | 450 000 € |
| • C/ 2762 – Transfert de droits à déduction TVA | 73 745 € |
| | <hr/> |
| | 523 745 € |

Recettes :

- | | |
|---|------------------|
| • <i>Opération 90337 – Travaux divers</i> | |
| C/ 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | 73 745 € |
| C/ 1641 – Emprunts en euros | 376 255 € |
| • C/ 2762 – Transfert de droits à déduction TVA | 73 745 € |
| | <hr/> |
| | 523 745 € |

Vote : Unanimité.

INTERCOMMUNALITE

11.01.27.06-006 Compétence communautaire en matière de production culinaire – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

L'acquisition par MACS d'une compétence supplémentaire intitulée « création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire » a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2009. Afin de préciser la limite des attributions communautaire et communale dans ce champ d'action, il convient que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes procèdent en des termes concordants à la définition de l'intérêt communautaire attaché à cette compétence.

Le conseil municipal décide :

- de définir l'intérêt communautaire attaché à la compétence « création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire » dans les termes suivants :

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

1. Production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes membres à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Sont exclus les accueils de loisirs sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

2. Production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternels et primaires :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour les établissements scolaires publics communaux maternels et primaires ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance, à compter du 1^{er} septembre 2011 (sont exclus de l'intérêt communautaire les établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée) ;

3. Production culinaire des EHPAD :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à compter du 1^{er} septembre 2011, à l'exception de l'EHPAD de recours à Soorts-Hossegor ;

4. Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire assurée dans le cadre du portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

5. Écoles privées et réalisations de prestations pour des tiers publics ou privés :

Est d'intérêt communautaire la production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

- de prendre acte
 - que la présente définition de l'intérêt communautaire fera l'objet de l'annexe 5 aux statuts de MACS ;
 - que la tarification et la facturation des repas sont liées à l'exercice de la compétence communautaire ;
 - que les personnels affectés au pôle culinaire intégreront le service à compter du 16 août 2011.
- de confier à M. le Maire le soin d'accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mmes Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET-DOSBA – M. Bernard MESSANG).

11.01.27.07-007 Compétence communautaire en matière de production culinaire – Reprise des prérogatives du CCAS en matière de production culinaire en vue de leur transfert concomitant à MACS.

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

Afin que la communauté de communes soit en capacité d'exercer pleinement ses missions en matière de production culinaire, telles que décrites par ses statuts et précisées par la définition de l'intérêt communautaire qui s'y attache, il convient que les communes soient en situation de les exercer effectivement à la date du transfert. S'agissant de la production liée au service de portage de repas, tel n'est pas le cas puisque cette mission a été confiée par la commune à son CCAS.

Le conseil municipal décide :

- de reprendre les prérogatives du CCAS en matière de production culinaire dans le cadre du portage de repas à domicile ;
- de fixer de façon concomitante, au 1^{er} septembre 2011, la date d'effet de cette reprise et celle du transfert à MACS des activités concernées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet et de lui confier le soin d'accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité.

40141 SOUSTONS
CEDEX

Tel : 05 58 41 50 11

Fax : 05 58 41 28 13

E-mail : contact@mairie-soustons.fr

Site : www.mairie-soustons.fr

RESSOURCES HUMAINES

11.01.27.08-008 Convention de remboursement de prestations indues avec la MNT Prévoyance

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS avec le concours technique de Mme la DGS.

Au titre de la garantie « maintien de salaire », la MNT peut être amenée à verser des prestations à des agents en congé de maladie et ne percevant plus qu'un demi-traitement à l'expiration de leurs droits au bénéfice du plein traitement. Lorsque le comité médical décide, en fonction de leur pathologie et de la durée de leur arrêt de travail, qu'ils peuvent continuer à bénéficier de leur plein traitement, ces prestations s'avèrent avoir été versées indûment, les agents percevant alors un rappel de salaire à partir de la date à laquelle ils ont été placés en demi-traitement.

Afin de pouvoir en obtenir le recouvrement sans solliciter les bénéficiaires, la MNT propose à la commune une convention prévoyant que, dans ce cas, le rappel de salaire puisse lui être versé directement. Cette procédure, mise en place dans l'intérêt des agents municipaux, n'entraîne aucune charge de gestion supplémentaire pour la collectivité.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour permettre la mise en place de cette procédure, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité.

TRAVAUX

11.01.27.09-009 Aménagement d'une aire de stationnement et de covoiturage face au cimetière avenue de Cramat – Décisions sur le projet et le plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

Pour améliorer les conditions de stationnement des personnes se rendant au cimetière, d'une part, et répondre à la demande recensée en termes de disponibilité d'une aire de covoiturage sur la commune, d'autre part, la municipalité souhaite créer un nouveau parking, d'une capacité d'accueil de 37 places, du côté de la nouvelle entrée du cimetière qui sera située au droit de l'avenue de Cramat.

Ce projet peut faire l'objet d'un cofinancement de l'État au titre de la répartition des amendes de police, s'agissant du renforcement de la sécurité routière résultant de cet aménagement, et du Conseil Général en ce qui concerne l'affectation du parking à une aire de covoiturage. Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit donc de la façon suivante :

▪ Coût estimatif HT :	43 262 €
▪ Subvention État (30 %) :	12 979 €
▪ Subvention Conseil Général (27%) :	11 681 €
▪ Autofinancement (43 %) :	18 602 €

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réalisation d'un nouveau parking au droit de l'avenue de Cramat, ayant pour double vocation de permettre un meilleur accès au cimetière et d'accueillir une aire de covoiturage à proximité des axes routiers stratégiques du territoire communal ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que décrit ci-dessus ;
- de s'engager à inscrire au budget primitif pour 2011 l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- de confier à M. le Maire le soin d'accomplir toute démarche utile à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration de Mme Jocelyne DELORT au nom du groupe d'opposition :

« Monsieur le Maire,

Pour la troisième année consécutive, vous avez adressé aux Soustonnais la « Lettre du Maire », sans réserver d'espace à l'expression des élus de l'opposition municipale.

Pourtant, lors du conseil municipal du 4 février 2009, nous avons déjà protesté contre cette absence dans la publication de janvier 2009.

Face à votre récidive de janvier 2010, nous avons écrit à Monsieur le Sous-Préfet pour l'informer de ce non-respect de l'article L.2121-27-1 : il nous avait répondu que nos remarques étaient fondées et qu'il vous adressait un courrier pour vous rappeler la règle de droit en la matière.

Malgré cela, vous avez réitéré en janvier 2011.

En conséquence, nous vous informons que nous avons, une fois encore, signalé votre défaut de respect de la réglementation à Monsieur le Sous-Préfet.

En outre, comme nous vous l'avions annoncé, nous envisageons de saisir le juge administratif pour faire valoir nos droits. »

Réponse de M. le Maire :

Il a été tenu compte à la lettre des observations formulées par M. le Sous-Préfet dans son courrier. En effet, la « Lettre du Maire » dont il est question ne contient aucune référence à quelque projet que ce soit ni à aucune réalisation matérielle portés par la municipalité. S'il s'avérait, malgré cette précaution, que cette publication comporte des éléments discutables, et cette réglementation ne s'appliquant qu'aux publications financées sur des fonds publics, les frais s'y rattachant seraient pris en charge à titre personnel pour maintenir le lien direct avec l'ensemble de nos concitoyens.



INFORMATIONS

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des informations relatives :

- au report au 30 avril 2011 de la date limite du vote des budgets primitifs locaux décidée par l'État ;
- au dispositif de sécurité mis en place par la préfecture pour les fêtes de 2011.

M. Alexis LIOTTIER, en sa qualité de président du comité des fêtes, présente le bilan financier de l'édition 2010 des fêtes locales (fête de la Tulipe et fêtes de Soustons).

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Le Maire,

Jean-Yves MONTUS.

BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr